

[Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 mars 2023 approuvant le programme général de formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles, des membres de l'équipes pluridisciplinaire des centres PMS et des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CEPC) pour la période comprise entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029]¹

A.Gt 02-03-2023

M.B. 30-05-2023

Modifications :

A.Gt. 21-03-2024 - M.B. 18-04-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.5-9, titre 1^{er} ;

Vu l'avis de la Commission de pilotage du 17 janvier 2023 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres des équipes éducatives des écoles, présenté par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), repris en annexe, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge.

[Article 2/1. - Le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux, présenté par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), repris en annexe 3, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2024-2025 et 2028-2029.]²

[Article 2/2. - Certaines formations du programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe éducative des

¹Intitulé remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

²Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

écoles présenté par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) sont ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux. Ces formations sont reprises à l'annexe 4. Les membres du personnel des pôles territoriaux peuvent bénéficier de ces formations entre les années scolaires 2024-2025 et 2028-2029.]³

Article 3. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 mars 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Vous pouvez consulter l'annexe 1 « Programme général « école » 2023-2029 – CECP » dans le Moniteur Belge (p. 401 à 468)

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2023/05/30_1.pdf#Page401

Vous pouvez consulter [l'annexe 3]⁴ « Programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux (CECP) » dans le Moniteur Belge (p. 230 à 232) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18_1.pdf#page=229

Vous pouvez consulter [l'annexe 4]⁵ « Formation du programme général de formation personnelle continue à destination des membres de l'équipe éducative des écoles (CECP) ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux » dans le Moniteur Belge (p. 233 à 234) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18_1.pdf#page=229

³Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

⁴Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

⁵Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024